
Décisions

Décision 10872, 30 mai 2016

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1)

Producteurs de volailles
— Contribution spéciale pour la promotion
des marchés de la volaille
— Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa Décision 10872 du 30 mai 2016, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille, tel que pris par l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de volailles du Québec convoquée à cette fin et tenue le 19 avril 2016, dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (RLRQ, c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (RLRQ, c. M-35.1).

La secrétaire,
MARIE-PIERRE BÉTOURNAY, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 123)

1. Le Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille (chapitre M-35.1, r. 285) est modifié à l'article 1 par le remplacement de « 30 juin 2016 » par « 30 juin 2017 » et de « 30 avril 2016 » par « 31 mai 2017 ».

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*.